



Rapport

RAPPORT N°
GEM/15/61102353/00/FR/000



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Chaussée de Bruxelles 35 - 1490 Court-Saint-Étienne



Effectué le : 21/09/2022



Effectué par : PASCAL DEMEULEMEESTER (5489)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Demandeur du contrôle

Nom, Prénom	Régie des Bâtiments
Adresse	Avenue de la Toison d'Or 87/2- 1060 Saint-Gilles

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom, Prénom	Régie des Bâtiments
Adresse	Avenue de la Toison d'Or 87/2- 1060 Saint-Gilles

Responsable des travaux

Pas d'application

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte	100 098 226
Adresse	Chaussée de Bruxelles 35 - 1490 Court-Saint-Étienne
Code EAN	Code EAN non communiqué
N° Compteur	3056957
Compteur index jour	78679
Type d'installation	Inst. DOMESTIQUE
Autres données	Vente ancienne habitation

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingsouth@vincotte.be
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB



Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/61102353/00/FR/000

DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

Type de contrôle suivant	- Visite de contrôle (6.5.)
Date de réalisation de l'installation	- Avant le 01/10/1981 - A partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020
Informations sur le contenu	- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
Dérogations	- Application de la partie 8

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tension (V)	230
Nature du courant	Triphasée
Type d'électrode de terre	Piquet(s) de terre
Canalisation d'alimentation - Type	VFVB
Canalisation d'alimentation - Section (mm ²)	10
Nombre de circuits	21
Type de schéma de mise à la terre	TT
Protection de branchement actuelle (A)	27
Installation conçue pour un courant nominal maximum de (A)	40
Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés	3

Différentiel	In(A)	Sensibilité (mA)	Type
Différentiel général	40	300	A

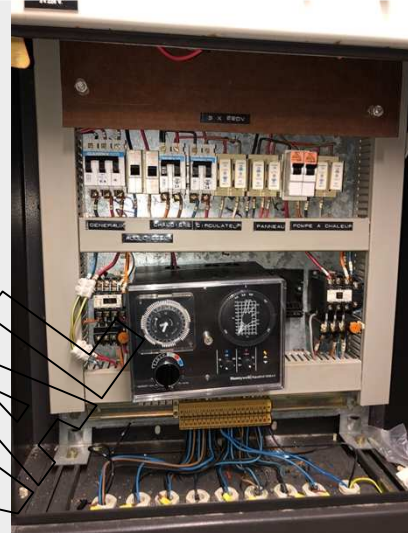
Description de l'installation électrique

Tableau chaufferie

Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	0
Nombre de circuits	7



(Photo extérieur)



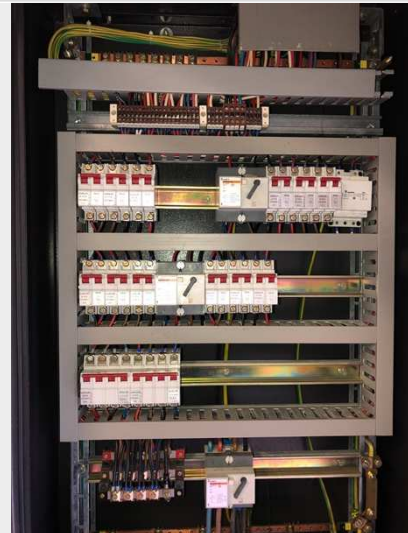
(Photo intérieur)

Tableau électrique principal

Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	3
Nombre de circuits	14



(Photo extérieur)



(Photo intérieur)

Type prise de terre	Piquet(s) de terre
Valeur (Ω)	1700

SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Schémas de circuits - références	-
Schémas de circuits - version	-
Schéma de circuits - date	21-09-2022
Schémas unifilaires	Voir annexes
Plan de position	Pas présent

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	P.A.
Etat du matériel électrique d'installation fixe	Nok
Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Nok
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Nok
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	P.A.

Mesures et essais

Résistance(s) de dispersion de la (des) prise(s) de terre (Ω)	1700
Valeur du niveau d'isolement général ($M\Omega$)	3.9
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Nok
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Nok
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Nok

Infractions constatées

DOCUMENTS

- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

EQUIPOTENTIELLE PRINCIPALE

- Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; L3: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.).

FINALISATION

- Les schémas et/ou plans doivent être signé par le propriétaire, l'électricien et l'organisme agréé (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).

PRISE DE TERRE

- Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (L1: 4.2.4.3.; L2: 4.2.4.3.; L3: 4.2.4.3.).

- La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 5.4.2.1.).
- Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.3.5.2.; 5.4.3.5.; L3:5.3.5.2.; 5.4.3.5.).
- La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 5.4.2.1.).

TABL. : Tableau chaufferie

- Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IPXX-B (L1: 4.2.2.3.; 4.2.2.4.; 5.1.4.; L2: 4.2.2.2.; 4.2.2.3. 5.1;4.; L3: 4.2.2.2.; 4.2.2.3.; 5.1.4.).
- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc (L1: 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2. L3: 3.1.3.; 5.3.6.1.)
- Les schémas et/ou plans mis à jour et définitifs sont à prévoir (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
- Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IPXX-B (L1: 4.2.2.3.; 4.2.2.4.; 5.1.4.; L2: 4.2.2.2.; 4.2.2.3. 5.1;4.; L3: 4.2.2.2.; 4.2.2.3.; 5.1.4.).

TABL. : Tableau électrique principal

- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
- Le matériel électrique à basse tension n'est pas sûr (L1: 5.1.3.1.; L3: 5.1.3.1.).
- Revoir le raccordement de l'interrupteur différentiel, le bouton 'test' est inopérant (L1: 5.3.5.3.; L3: 5.3.5.3.). Identification du (des) différentiel(s): Différentiel 30MA du haut



- Le dispositif à courant différentiel-résiduel ne présente plus les garanties de sécurité nécessaires (L1: 1.4.2.1.; L3: 1.4.2.1.).
- Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IPXX-B (L1: 4.2.2.3.; 4.2.2.4.; 5.1.4.; L2: 4.2.2.2.; 4.2.2.3. 5.1;4.; L3: 4.2.2.2.; 4.2.2.3.; 5.1.4.).



Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/61102353/00/FR/000

TOUR : Installation électrique en général

- Prise(s) : la broche de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2).

Remarques

FINALISATION

- La liste d'infractions est non exhaustive par manque d'informations, schémas à mettre à jour,...

Salle de bain

- Liaison équipotentielle supplémentaire non visible / non accessible

TOUR : Installation électrique en général

- Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.

ORIGINAL



CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Il y a lieu de donner suite aux remarques/recommandations reprises dans le présent rapport.

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 21/9/2023

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation n'ont pas été scellées.

Ing. J. Windey

Directeur Général Vincotte

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.